



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 77.342/4
du 15 janvier 2025

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'abrogeant le
paragraphe 2 de l'article 119^{quater} de l'arrêté du
Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code
de la fonction publique wallonne'

Le 20 décembre 2024, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'abrogeant le paragraphe 2 de l'article 119^{quater} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 15 janvier 2025. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Géraldine ROSOUX et Dimitri YERNAULT, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 15 janvier 2025.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

FORMALITÉ PRÉALABLE

L'alinéa 5 du préambule est consacré au visa de « l'accord du Ministre du Budget rendu en séance le 23 juillet 2024 ».

La note au Gouvernement relative à l'examen du projet en première lecture et transmise par le délégué de la Ministre mentionne également, à propos de l'accord du Ministre du Budget : « sollicité et rendu en séance ».

Cet accord n'est toutefois pas mentionné dans la notification de la décision du Gouvernement du 23 juillet 2024 relative à l'adoption du projet en première lecture et figurant dans le dossier joint à la demande d'avis.

L'auteur du projet s'assurera que l'accord du Ministre du Budget a bien été obtenu.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

1. L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 'portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Énergie en Région wallonne' ne constitue pas le fondement juridique du projet et n'est pas modifié par ce dernier.

Il n'y a dès lors pas lieu de le mentionner au préambule sous la forme d'un visa.

2. L'avis de l'Inspecteur des Finances sur le projet est daté du 13 novembre 2024.

L'alinéa 6 sera corrigé sur ce point.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Bernard BLERO